Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 027-212706295-20250401-MA_DEL_2025_042-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE DE THIBERVILLE

I - Dispositions générales

Art. 1 : La médiathèque de Thiberville est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité de tous.

Art. 2 : L'accès à la médiathèque et à la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits. Les horaires d'ouverture au public sont précisés dans les modalités pratiques. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de conservation, relever de l'appréciation de l'agent d'accueil.

Art. 3 : La consultation et le prêt des documents sont gratuits.

Art. 4 : Le responsable de la médiathèque et les bénévoles sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

II- Inscriptions

Art. 5 : Pour s'inscrire à la médiathèque, l'usager doit justifier de son identité (pièce d'identité) et de son domicile (justificatif de moins de trois mois). Il sera établi une carte qui rend compte de son inscription ; cette carte est valable un an à partir de la date d'inscription. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art. 6 : Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux. La limite de validité des cartes d'emprunteur permet à la fois de mettre à jour le fichier d'adresses et de tenir des statistiques annuelles et exactes sur le public de la médiathèque. On demande généralement l'autorisation des parents pour l'inscription des enfants. Au-delà, même s'ils sont mineurs, il est souhaitable que les jeunes puissent s'inscrire d'eux-mêmes.

III. Prêt

Art. 7 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

Art. 8 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 9 : La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière (Consultation sur place, fonds local…) sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions, le prêt pourra en être exceptionnellement consenti après autorisation du responsable.

Art. 10 : L'usager peut emprunter 7 livres (inclus une nouveauté en livre) et 2 revues/magazines à la fois pour une durée d'un mois. Cette durée peut être prolongée une seule fois et d'un mois supplémentaire, après confirmation du responsable.

Art. 11 : L'usager peut emprunter 2 CD pour un mois, 1 DVD pour deux semaines. Les jeux de société sont empruntables un par un pendant deux semaines, sous confirmation du respect de l'emprunt de ce type de document signé et ratifié au moment de l'inscription.

Art. 12 : Les CD, livres audio et DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique des CD et des DVD est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. Sauf exception expressément confirmée par la M.D.E. (Médiathèque Départementale de l'Eure), le visionnement public des DVD est strictement interdit et puni gravement par la loi.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 027-212706295-20250401-MA_DEL_2025_042-DE

IV. Recommandations et interdictions

Art. 13 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés : ces documents sont prêtés gratuitement par la MDE ou ont été achetés par la médiathèque.

Art. 14 : Il est demandé aux emprunteurs de rendre les jeux de société au complet.

Art. 15 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes, suspensions du droit de prêt, etc.)

Art. 16 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement (à l'identique pour les documents de la MDE).

Art. 17 : En cas de détériorations répétées des documents de la médiathèque, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 18 : Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Ces photocopies sont donc strictement réservées à leur usage personnel.

Art. 19 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme et la propreté à l'intérieur des locaux.

Art. 20 : Dans l'enceinte de la médiathèque, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.

Art. 21 : Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la médiathèque.

Art. 22 : L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque.

V. Application du règlement

Art. 22 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 23 : Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque. Selon l'usage courant, la suppression temporaire peut être prononcée par le responsable de la médiathèque. En revanche, la suppression définitive est prononcée par la mairie.

Art. 24 : Les bénévoles de la médiathèque sont chargés, sous la responsabilité de l'agent d'accueil, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public.

Art. 25 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque, à la mairie et éventuellement par voie de presse.

Fait à Thiberville, le 1er avril 2025